

**HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES
– PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET DE SOUTENANCE –**

Cf. [l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié](#)

« L'habilitation à diriger des recherches-HDR sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

*Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités. »
Ce diplôme est également requis en cas de candidature aux corps de directeurs de recherche.*

La procédure d'inscription et de soutenance comprend quatre étapes.

- 1. Le candidat dépose son dossier de candidature.**
- 2. Au vu de deux avis de recevabilité au minimum émis par des experts ne siégeant pas au sein du jury de soutenance et sur proposition du bureau du Conseil de la Formation Doctorale (CFD), le président d'Université Paris-Est (UPE) décide de l'inscription du candidat.**
- 3. Au vu de trois rapports au minimum dont au moins deux externes à l'établissement, généralement établis par des membres siégeant au sein du jury de soutenance, le président d'UPE autorise la présentation devant le jury. Il décide la composition de celui-ci sur proposition du candidat et après consultation du bureau du CFD.**
- 4. Au terme de la soutenance par le candidat de son mémoire d'HDR, le jury délibère et transmet sa décision au président d'UPE. Celui-ci délivre le diplôme.**

UPE ne prend pas en charge les frais de mission des membres du jury.

Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature au diplôme d'HDR comprend les pièces suivantes :

- la [demande d'inscription](#) (pièce n°1) et la [fiche d'inscription](#) (pièce n°2) ;
- le cas échéant, une lettre d'introduction du directeur de l'habilitation ;
- une lettre de motivation pour une inscription au diplôme de HDR d'UPE ; les candidats extérieurs à UPE préciseront les raisons de leur candidature à UPE ;
- un CV détaillé, comprenant la liste des travaux, articles, publications, participation à des congrès, à des groupes de recherche ;
- le mémoire rédigé selon les usages du champ disciplinaire du candidat (selon l'article 4 de l'arrêté susvisé, « *le dossier de candidature comprend soit un ou plusieurs ouvrages publiés ou dactylographiés, soit un dossier de travaux, accompagnés d'une synthèse de l'activité scientifique du candidat permettant de faire apparaître son expérience dans l'animation d'une recherche* ») ; le mémoire peut, le cas échéant, être partiellement rédigé en anglais, auquel cas il est complété par une synthèse en français mettant en valeur les contributions du candidat ;

- une proposition de composition de jury comprenant une liste de cinq rapporteurs (dont trois seront retenus) et une liste complémentaire d'examineurs ; le jury ne dépassera pas huit membres (pièce n°3, cf. infra) ;
- la copie du diplôme de doctorat ou des pièces équivalentes au sens de l'article 3 de l'arrêté susvisé ;
- une photocopie d'une pièce d'identité.

Proposition de rapporteurs (cf. article 5 de l'arrêté susvisé) : une liste de cinq personnalités classées par préférence est impérativement établie.

- Ne peuvent pas être proposés rapporteurs :
 - le directeur de thèse ;
 - le directeur d'habilitation, si le candidat en a un ;
 - toute personnalité ayant des liens d'intérêt avec le candidat ou ayant collaboré scientifiquement avec lui.
- Trois rapporteurs seront retenus :
 - deux d'entre eux au moins sont habilités à diriger des recherches ;
 - deux d'entre eux au moins sont des personnalités externes à UPE ;
 - la mixité est visée.

Proposition de composition du jury (cf. article 6 de l'arrêté susvisé).

Le jury comprend entre cinq et huit membres, dont les rapporteurs :

- cinq d'entre eux au moins sont habilités à diriger des recherches ;
- la moitié au moins sont des personnalités extérieures à UPE ;
- la moitié au moins sont des professeurs ou assimilés (arrêtés du 15 juin 1992) ;
- la mixité est visée.

Le dossier est à envoyer à l'adresse HDR@univ-paris-est.fr en version électronique, et déposé par le candidat en **un exemplaire papier 6 semaines avant la réunion du bureau du CFD** auprès du bureau des HDR, à l'adresse suivante :

**Université Paris-Est c/o ENSG
Bureau des HDR, RdC. C013 - Aile Cassini
6-8 avenue Blaise Pascal
Champs-sur-Marne, Cité Descartes
77455 MARNE LA VALLÉE**

<u>Réunions du bureau du CFD Calendrier pour l'année universitaire 2017 / 2018</u>	<u>Date limite du dépôt de dossier</u>
<input type="checkbox"/> 22 septembre	<input type="checkbox"/> 07 juillet
<input type="checkbox"/> 20 octobre	<input type="checkbox"/> 08 septembre
<input type="checkbox"/> 17 novembre	<input type="checkbox"/> 06 octobre
<input type="checkbox"/> 15 décembre	<input type="checkbox"/> 03 novembre
<input type="checkbox"/> 19 janvier	<input type="checkbox"/> 08 décembre
<input type="checkbox"/> 16 février	<input type="checkbox"/> 05 janvier
<input type="checkbox"/> 16 mars	<input type="checkbox"/> 02 février
<input type="checkbox"/> 13 avril	<input type="checkbox"/> 02 mars
<input type="checkbox"/> 18 mai	<input type="checkbox"/> 07 avril
<input type="checkbox"/> 15 juin	<input type="checkbox"/> 04 mai
<input type="checkbox"/> 06 juillet	<input type="checkbox"/> 25 mai

Décision de recevabilité

A partir du dossier de candidature et sur la base des avis de deux experts, la demande de recevabilité est examinée par le bureau du CFD au cours de sa première réunion suivant la réception des avis. Sur proposition du bureau, le président d'UPE décide de la recevabilité de la candidature et notifie la décision au candidat. **Les avis reçus et le contenu des délibérations du bureau du CFD sont confidentiels.**

Les experts sont des professeurs ou des personnalités habilités à diriger des recherches qui ne siègeront pas dans le jury de soutenance, choisis (en règle générale au sein d'UPE) par le vice-président d'UPE sur proposition du directeur de l'école doctorale du domaine. Chaque expert remet un avis de recevabilité d'une page maximum ([formulaire joint](#)), comprenant une analyse et une recommandation motivée. L'analyse porte sur les points suivants :

- l'adéquation du champ disciplinaire de la candidature à ceux couverts par les écoles doctorales d'UPE ;
- le niveau scientifique du dossier de candidature, mesuré par la qualité des productions (publications, enseignement et encadrement de jeunes chercheurs, projets et contrats de recherche, brevets, diffusion des connaissances,...) ;
- l'intérêt pour UPE, lorsque le candidat est externe à UPE ;
- la recevabilité des rapporteurs proposés, en vérifiant notamment les points rappelés *supra* : ne peuvent pas être proposés rapporteurs le directeur de thèse, le directeur d'habilitation si le candidat en a un, toute personnalité ayant des liens d'intérêt avec le candidat ou ayant collaboré scientifiquement avec lui.

Autorisation de soutenance

Si la candidature est jugée recevable, le bureau du CFD prononce sur le choix des trois rapporteurs, à partir des propositions émises par le candidat et des avis de recevabilité. L'autorisation de se présenter devant le jury est accordée par le président d'UPE. Le vice-président recherche d'UPE envoie au candidat le Procès-Verbal de recevabilité, sur lequel sont portés les noms des rapporteurs. Il appartient au candidat :

- de déterminer, avec les membres du jury, sa date de soutenance ;
- d'envoyer son mémoire pour examen aux rapporteurs désignés (en prévenant le bureau des HDR par courriel de cet envoi) ;
- de réserver une salle ou un amphithéâtre pour sa soutenance dans les locaux d'un des établissements d'UPE, sauf dérogation expresse accordée par le président d'UPE sur proposition du bureau du CCSI.

Le vice-président recherche d'UPE notifie par courrier aux rapporteurs leur nomination, en les invitant à retourner leurs rapports au bureau des HDR dans un délai d'un mois :

- si les rapports sont positifs, le président d'UPE arrête la composition de jury compte tenu des propositions du candidat et des rapporteurs retenus ; il notifie les rapports au candidat et aux membres du jury, et il autorise la soutenance ;
- si les rapports sont négatifs, le dossier est rejeté ;
- si les rapports divergent, ils sont présentés au bureau du CFD qui soumet ses propositions au président d'UPE.

Lorsque la soutenance est autorisée, le président envoie les convocations au candidat et aux membres du jury environ trois semaines avant la soutenance. Le candidat règle ses droits d'inscription au plus tard une semaine avant la date de soutenance.

La soutenance doit intervenir dans l'année universitaire en cours au moment de la notification de la recevabilité ou, au plus tard, l'année universitaire suivante. A défaut de soutenance dans les délais impartis, l'autorisation devient caduque.

Une semaine avant la soutenance, le bureau des HDR fournit au candidat les modèles des formulaires nécessaires à la soutenance :

- procès-verbal ;
- liste d'émargement des membres du jury ;
- rapport de soutenance, accompagné d'une notice explicative.

Le jury désigne un président, de préférence parmi les membres extérieurs, et deux rapporteurs extérieurs à l'établissement. Il auditionne le candidat ; la soutenance est publique sauf en cas de confidentialité de tout ou partie des travaux présentés. Après délibération, le jury transmet sa décision au président d'UPE. Celui-ci délivre le diplôme.

Chaque année, la liste des nouveaux habilités dans chaque discipline est communiquée au ministre chargé de l'enseignement supérieur.

NB. L'inscription sur le site de qualification du CNU ([Galaxie](#)) est une opération distincte de l'inscription à l'HDR ; c'est un préalable indispensable à toute candidature au recrutement des Professeurs d'Université. L'inscription sur la liste de qualification est du ressort du ministère. Les formalités de cette inscription incombent au candidat, qui doit être attentif aux publications du Journal officiel où sont décrits le calendrier et la procédure.

Contact : HDR@univ-paris-est.fr